



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du 04 JUIN 2026

**n° 190 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat
des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 26 février 2026 susvisé, et que, dès lors, des élections doivent être organisées dans l'ensemble des circonscriptions électorales ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ,

ARRÊTE

Article premier : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine représentant les exploitants des diverses activités conchyliques par voie d'élection.

Article 2 : La date du scrutin est fixée au **17 septembre 2026**.

Article 3 : Les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 9 juin 2026 dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, du siège du comité régional de la conchyliculture et sur leur site internet respectif. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

Article 4 : Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	NOMBRE DE SIÈGES
LA TESTE DE BUCH	5
GUJAN-MESTRAS	10
NORD BASSIN	9
HOSSEGOR	1
RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	1

Article 5 : Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre BP 80142 33311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), **jusqu'au 19 juin 2026** inclus par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre un récépissé de dépôt jusqu'au 19 juin 2026 à 16 h 00.

Article 6 : Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente.
L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le **10 juillet 2026** et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), au siège du comité régional de la conchyliculture et sur leur site internet respectif.

Article 8 : Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

La demande de désistement doit être faite avant la date de clôture de la liste électorale fixée au 20 mai 2026. Les demandes de désistement seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-

Atlantiques à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET)
avant le 9 juin 2026 par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre un récépissé de dépôt.

Article 9 : Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
N°1 LA CABANE DU PIOUS 19 Avenue Ovide Rousset 33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE DE BUCH
N°2 MAISON DES ARTS 26 rue Edmond Daubric 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN-MESTRAS HOSSEGOR
N°3 MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET 79 avenue de la mairie 33950 LEGE-CAP-FERRET	NORD BASSIN RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE

Article 10 : Les bureaux de vote sont ouverts de 9 heures à 15 heures légales. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L.71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde président, désigné par le préfet et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles désignés par le président, sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

Article 12 : Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour. Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique. Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir,

l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Article 13 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet aux préfets des départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions prévues par l'article R. 912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le **20 septembre** au plus tard au siège des circonscriptions électorales, au siège du comité régional, dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des centres conchylicoles intéressés et sur leur site internet respectif.

Article 14 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

La Préfète de Région

La préfète

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes that end in a small dot.

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE AU PROFIT DE SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

Mon conjoint a la qualité de : (cocher la case appropriée)

- ☐ Conjoint collaborateur
- ☐ Conjoint associé
- ☐ Conjoint salarié

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC Arcachon-Aquitaine

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande les pièces justificatives suivantes :

- ☐ Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance / extrait d'acte de mariage / copie du livret de famille à jour / copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité)

ET

- ☐ Attestation de la qualité de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ou de conjoint salarié accompagné le cas échéant d'une pièce justificative comme l'affiliation à un régime de protection sociale ou une copie d'une feuille de paie.

Fait à, le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

ANNEXE 2 : VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné,

NOM.....

PRÉNOM.....

inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRÉNOM.....

inscrit sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi.

2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) ;

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
DGAMPA
DDTM de la Gironde
DDTM des Landes
DDTM des Pyrénées-Atlantiques.
CRCAA
CNC